

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE

INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la ville de Wattlelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,
Vu le Décret N°2022-185 du 15 février 2022,
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des

routes et autoroutes,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et l'ordre public à l'occasion des festivités du Touquet Saint Gérard.

D.G.A.
Animations, Culture, Santé, Enfance
Service des Animations et de la Vie Associative

ARRETE

VIDE-GRENIERS

Article 1^{er} - Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit le samedi 24 août 2024 de 6 heures à 19 heures dans les artères ci-dessous :

- Rue du Virolois
- Place Saint Gérard
- Rue du Vieux Bureau
- Rue du Fleury
- Rue de Boulogne (du numéro 163 à la place Saint Gérard)
- Rue de Boulogne sur les parkings
- Rue Anatole France
- Rue Rabelais

Article 2 - La circulation normale des véhicules de toute nature sera interdite le samedi 24 août 2024 de 6 heures à 18 heures dans les artères ci-dessous :

- Rue du Virolois
- Place Saint Gérard
- Rue du Vieux Bureau
- Rue du Fleury
- Rue de Boulogne (du numéro 163 à la place Saint Gérard)
- Rue de Boulogne sur les parkings
- Rue Anatole France
- Rue Rabelais

Article 3 - La circulation normale des véhicules de toute nature sera interdite dans toutes les artères débouchant sur le périmètre (article 1) de 6 heures à 18 heures.

Article 4 - La circulation sera interdite rue des Piats dans le sens rue des Trois Pierres vers la rue du Vieux Bureau le samedi 24 août 2024 de 6 heures à 18 heures.

Article 5 - La circulation des véhicules de toute nature des exposants sera interdite le samedi 24 août 2024 de 8 heures à 17 heures dans les artères ci-dessous :

- Rue du Virolois
- Place Saint Gérard
- Rue du Vieux Bureau
- Rue du Fleury
- Rue de Boulogne (du numéro 163 à la place Saint Gérard)
- Rue de Boulogne sur les parkings
- Rue Anatole France
- Rue Rabelais

Article 6 - L'entrée des véhicules de toute nature des exposants dans le périmètre (article 1) se fera sous la responsabilité de l'association organisatrice :

- de 6 heures à 7 heures 30 avec une sortie au plus tard à 8 heures
- de 17 heures à 18 heures

Article 7 - La levée du dispositif de cet arrêté pourra être anticipée le jour de l'événement sur décision de la Présidente de l'association (Comité des fêtes du Touquet Saint Gérard) organisatrice. Celle-ci devra en avvertir la Police Municipale (03.20.81.64.41) puis le responsable (06.37.58.53.03 ou 06.37.58.53.12) du Service de Animations et de la Vie Associative.

ANIMATIONS

Article 8 - Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit du samedi 24 août 2024 à 6 heures au dimanche 25 août 2024 à 23 heures 30 :

- Place Saint Gérard
- Rue du Virolois (du numéro 22 jusque la Place Saint Gérard)

Article 9 - La circulation des véhicules de toute nature sera interdite du samedi 24 août 2024 à 6 heures au dimanche 25 août 2024 à 23 heures 30 :

- Place Saint Gérard
- Rue du Virolois

Article 10 - La circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans toutes les artères débouchant sur les animations du samedi 24 août 2024 à 6 heures au dimanche 25 août 2024 à 23 heures 30.

CORTEGE CARNAVALESQUE

Article 11 - La circulation des véhicules sera susceptible d'être bloquée temporairement au passage du défilé le dimanche 25 août 2024 de 15 heures à 18 heures dans les artères ci-dessous :

- Rue de Boulogne
- Rue du Mont-à-Leux
- Rue des Piats
- Rue Rabelais
- Rue Anatole France
- Rue du Vieux Bureau
- Place Saint Gérard

Article 12 - La circulation des véhicules sera déviée par les rues adjacentes.

Article 13 - Ces dispositions seront rappelées par l'installation de la signalisation appropriée.

Article 14 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois, avec mise en fourrière des véhicules gênants.

Article 15 - MM. le Président de Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Fait à Wattlelos, le 20 juillet 2024

Le Maire
Signé : Dominique BAERT

